

**SEANCE DU 03/07/2023**

**DATE DE CONVOCATION : 27/06/2023**

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 27**

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Yannick GOUGEON, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Géraldine TRONCA, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT.

**PROCURATION(S)** : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Laurent KERIVEL à Yannick TRINQUART, Bruno LEROY à Nathalie DREAN, Nathalie BLOMMAERT à Sylvie AGAËSSE, Aurélie SAULNIER à Yannick GOUGEON, Nicolas ELLEOUEU à Loïc HERVOIR

**ABSENT(S)** : Ronan GUIBERT, Florence GOURMELEN, Magali POISSON-VANNIER (excusée),

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Yannick TRINQUART

**Ressources humaines 2023.07.015 SERVICE ENFANCE – CREATION DE 4 POSTES NON PERMANENTS  
D'ADJOINTS D'ANIMATION A COMPTER DU 01/09/2023**

M. le Maire informe qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal voté le 3 avril 2023,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire,

Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

M. le Maire propose la création, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2023/2024 dans le service enfance, des emplois non permanents suivants :

- 1 animateur périscolaire à temps non complet (9.34/35°), au grade d'adjoint d'animation
- 1 animateur périscolaire à temps non complet (5.27/35°), au grade d'adjoint d'animation
- 1 animateur périscolaire à temps non complet (4.51/35°), au grade d'adjoint d'animation
- 1 animateur périscolaire à temps non complet (4.51/35°), au grade d'adjoint d'animation,

Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle de 6 mois dans le secteur de l'animation. Ils seront classés dans la catégorie hiérarchique C. Enfin le régime indemnitaire et la prime de fin d'année seront applicables, selon les délibérations en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition ci-dessus exposée, et DECIDE de créer pour une durée allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, les emplois non permanents ci-dessus présentés,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire, Norbert SAULNIER



Certifié exécutoire  
Mis en ligne le 11/07/2023  
Le Maire Norbert Saulnier



Le/La secrétaire de séance,

